

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## Projet de règlement n° 63 / 2021 autorisant l'ajout de feux de circulation et le réaménagement de l'intersection du boulevard du District, place des Miliciens et de la rue Charbonneau et décrétant un emprunt à cette fin de 1 302 000,00 \$

---

---

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 302 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 302 000,00 \$ sur une période de vingt ans.
4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.  
  
Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
8. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 6 avril 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	GÉNÉRALITÉS ET ORGANISATION DE CHANTIER				187 000 \$
2.0	TERRASSEMENT				73 000 \$
3.0	EAU POTABLE				22 000 \$
4.0	ÉGOUT				22 000 \$
5.0	SYSTÈME DE CONTRÔLE D'INTERSECTION				236 000 \$
6.0	ÉCLAIRAGE				79 000 \$
7.0	VOIRIE (place des Miliciens, boulevard du District et rue Charbonneau)				410 000 \$
8.0	ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ				4 000 \$
9.0	RÉFECTION DE TERRAINS PRIVÉS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				59 000 \$
<b>TOTAL :</b>					<b>1 092 000 \$</b>
Services techniques et contingences :					200 000 \$
Frais de financement :					10 000 \$
<b>TOTAL DU PROJET :</b>					<b>1 302 000 \$</b>



Préparé par :

Caroline Laforme, ing. (# 134968)  
Ingénieure, Génie urbain  
Ville de Trois-Rivières

Date : 2021-03-25